

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Soziologie = Revue suisse de sociologie
= Swiss journal of sociology

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Soziologie

Band: 41 (2015)

Heft: 3

Artikel: Les défis de la prévoyance vieillesse suisse : entre responsabilité individuelle et rationalité limitée

Autor: Assi, Jenny

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-814148>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les défis de la prévoyance vieillesse suisse : entre responsabilité individuelle et rationalité limitée

Jenny Assi*

1 Introduction

Le système de prévoyance vieillesse suisse est fondé sur trois piliers. Les art. 111–113 de la Constitution fédérale définissent leurs rôles respectifs : le premier pilier – ou assurance-vieillesse et survivants (AVS) – doit couvrir les besoins vitaux de manière appropriée, le deuxième pilier – ou prévoyance professionnelle – conjugué à l'AVS doit permettre à l'assuré de maintenir dans une mesure appropriée son niveau de vie antérieur. Selon l'interprétation du Conseil fédéral, les rentes du 1er pilier conjuguées à celles du 2e pilier, doivent atteindre 60 % du dernier salaire pour une durée complète d'assurance. Le troisième pilier – ou prévoyance individuelle – enfin, est destiné à couvrir des besoins supplémentaires ou à combler d'éventuelles carences de la prévoyance obligatoire (1^{er} et 2^{ème} pilier). La loi reconnaît deux formes possibles de prévoyance individuelle : le pilier 3a, qui est une prévoyance individuelle liée pour les salariés et les indépendants, et le troisième pilier 3b, qui est une prévoyance individuelle libre, ouverte à tous. En complément au régime des trois piliers, des prestations complémentaires (PC) ont été introduites en 1966 pour combler les éventuelles lacunes de revenu des trois piliers et pour garantir aux retraités un niveau de revenu minimum. Les PC sont financées par les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes. Introduites comme solution temporaire, les PC sont entretemps devenues partie intégrante du dispositif de prévoyance sociale suisse.

A l'instar de tous les systèmes de retraite, le système suisse a nécessité des adaptations et des réformes au cours du temps, en fonction des transformations de la société (aspects démographiques, évolution des marchés financiers et du marché du travail, croissance économique, etc.). Depuis leur entrée en vigueur, l'AVS et la prévoyance professionnelle ont été plusieurs fois adaptées et complétées dans le sens d'une certaine individualisation et privatisation de l'épargne pour la vieillesse. Le processus d'individualisation dépend en particulier de la multitude des éléments constitutifs de la vie privée des personnes (statut professionnel, état civil, composition de la famille, revenu, etc.) qui ont une incidence sur le calcul des rentes vieillesse. Le processus de privatisation, quant à lui, s'appuie sur la croissante importance du troisième pilier dans le maintien d'un niveau de vie adéquat, une fois atteint l'âge de

* Dipartimento economia aziendale, sanità e sociale (DEASS), Scuola Universitaria Professionale della Svizzera Italiana (SUPSI), CH-6928 Manno, jenny.assi@supsi.ch.

la retraite. De tels processus masquent cependant divers risques. Différentes études montrent en effet que, confrontées à des logiques d'individualisation et de privatisation du système de retraite, de nombreuses personnes sont conduites à effectuer des choix suboptimaux d'économie allant à l'encontre de leur bien-être et intérêt, en raison d'une rationalité limitée (*bounded rationality*) (Madrian et Shea, 2001 ; Choi et al. 2004 ; Thaler et Benartzi 2004 ; Knoll 2010 ; Howard et Yazdipour 2014). Contrairement aux affirmations des économistes néoclassiques, les individus ne sont guère rationnels dans leurs choix économiques et les facteurs qui influencent leur rationalité limitée sont variés (Simon 1959) : informations incomplètes, ressources cognitives limitées, manque de confiance, etc. Partant d'une description des facteurs qui influent de façon accrue sur l'individualisation et la privatisation du système de retraite suisse, l'article se concentre par la suite sur l'analyse du principe de rationalité limitée des sujets. Une telle analyse permet de mieux appréhender les éléments de fragilité de notre système de retraite en rapport à la couverture des sujets. Elle devrait aussi permettre d'offrir des éléments utiles aux décideurs politiques pour renforcer la solidité du système de retraite suisse au niveau de la couverture de l'avoir vieillesse. Dans le contexte des réformes et des révisions du système de la retraite, l'analyse proposée montre combien il est utile de prêter attention à la rationalité limitée des individus et de ne pas chercher à les responsabiliser de manière excessive quant à leur épargne pour la vieillesse.

2 Les facteurs incitant à l'individualisation au sein du premier pilier

L'AVS correspond à la prévoyance publique, il s'agit d'un système très solidaire, puisque toutes les personnes qui travaillent ou habitent en Suisse participent à son financement, à quelques rares exceptions près (personnes travaillant et habitant à l'étranger pour un employeur dont le siège se trouve en Suisse). Dès le 1^{er} janvier de l'année suivant leurs 17 ans, toutes les personnes ayant une activité lucrative, et dès leurs 20 ans pour celles sans activité lucrative, sont astreintes à cotiser, jusqu'à l'âge de 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Les cotisations correspondent à 8.4 % du salaire (7.8 % pour les indépendants). Elles financent directement les prestations d'assurance des retraités. Les personnes sans activité lucrative, quant à elles, sont tenues de payer un minimum de 480 CHF par année. La Confédération, pour sa part, prend à sa charge environ 20 % des dépenses de l'AVS.

Depuis son entrée en vigueur en 1948, l'AVS a été révisée à maintes reprises, avec le plus souvent pour objectif le renforcement des rentes minimales et la solidarité inter et intra-générationnelle. Bien qu'améliorant la situation économique de nombreux retraités, ces réformes ont également contribué à individualiser les rentes et à rendre plus complexe le calcul des prestations AVS. La réforme de la prévoyance vieillesse 2020, actuellement en chantier, vise à consolider le financement de l'AVS

sur le long terme par une augmentation des contributions des indépendants (visant à atteindre le niveau des salariés), une hausse du taux de perception de la TVA (1 point dès l'entrée en vigueur de la réforme et 0.5 % plus tard si la situation financière de l'AVS l'exige) et une élévation de l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes. Cette réforme prévoit par ailleurs une série de mesures destinées à permettre une plus grande flexibilité de l'âge de départ à la retraite, en particulier en faveur des personnes qui ont commencé à verser les cotisations dès l'âge de 18 ans et qui ont des revenus inférieurs à 50 000 CHF (il s'agirait d'environ 5 000 personnes dont 70 à 80 % de femmes).

Bien que l'AVS constitue une source de revenu importante pour les retraités, il leur est difficile de savoir avant le moment de la retraite quel sera leur revenu AVS, au regard des nombreux facteurs qui interviennent dans le calcul des prestations. Au cours de la vie active il est en effet difficile de se renseigner sur les rentes qui seront vraisemblablement versées par la caisse AVS une fois la retraite atteinte¹.

Or, sur la base des études menées dans le domaine de la finance et de l'économie comportementale, nous savons que les incertitudes face aux difficultés de connaître les prestations attendues constituent l'un des principaux facteurs qui altèrent la capacité de l'individu à assumer sa responsabilité en termes d'épargne dans le cadre de la prévoyance privée. Ceci fera l'objet d'un approfondissement par la suite.

3 Les facteurs incitant à l'individualisation au sein du deuxième pilier

Le deuxième pilier est un système de capitalisation. Entrée en vigueur en 1985, la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) prévoit, pour sa partie obligatoire, que les salariés cotisent sur la base d'un salaire coordonné compris entre 21 150 CHF et 84 600 CHF (au 1^{er} janvier 2015) à partir du 1^{er} janvier suivant leur 24^e anniversaire, jusqu'à l'âge ordinaire de retraite. La rente perçue à la retraite dépend de l'avoir vieillesse accumulé par l'assuré sur son compte individuel, durant toute sa vie active. Une fois l'âge de la retraite atteint, l'avoir vieillesse est transformé en rente au moyen d'un taux de conversion de 6.8².

Pour le deuxième pilier, ce n'est pas tant le calcul de la rente vieillesse qui est compliqué, que la modalité de capitalisation de l'avoir vieillesse durant l'âge actif. Pour définir l'avoir vieillesse à l'âge de la retraite, divers facteurs interagissent, individualisant à l'extrême la création du capital vieillesse. Parmi eux se trouve avant tout la participation des individus au marché du travail. La LPP ne prévoit en effet pas d'obligation d'affiliation pour l'ensemble des travailleurs. N'y sont pas assujettis: les salariés dotés de contrats de travail inférieurs à trois mois, les salariés avec

1 Voir annexe.

2 Taux appliqué à l'avoir vieillesse pour déterminer la rente vieillesse annuelle; ainsi un avoir de vieillesse de 100 000 CHF soumis à un taux de 6.8 % donne droit à une rente viagère de 6 800 CHF par année.

un salaire inférieur au seuil d'entrée, les indépendants, les membres de la famille d'un exploitant agricole qui travaillent dans son entreprise ou les personnes qui, au sens de l'assurance invalidité, ont une incapacité de gain de 70 % au moins. Les chômeurs ne sont soumis au régime du deuxième pilier que contre le risque décès et invalidité. D'importantes lacunes peuvent donc apparaître dans le cadre de l'avoir vieillesse. Afin d'éviter ces « trous » de prévoyance, tant les travailleurs atypiques que les chômeurs peuvent verser à titre facultatif des cotisations selon la LPP à l'institution supplétive. L'importance des lacunes accumulées dépendra donc beaucoup de l'étendue des périodes d'absence de cotisations.

Selon les données mises à disposition par l'OFS (2014a) il ressort qu'au sein de la population active (18–64 ans), la proportion des personnes ayant une assurance de deuxième pilier a beaucoup augmenté ces dernières années, passant de 82.2 % en 2004 à 90.2 % en 2012. Une observation plus détaillée de la part des salariés (25–64 / 63 ans) assujettis à la LPP fait toutefois apparaître que l'accès au deuxième pilier dépend d'abord du genre : en 2008 96.6 % des hommes et 82.1 % des femmes salariés avaient un deuxième pilier. Ces différences sont significatives quelles que soient les classes d'âge considérées. En ce qui concerne les indépendants, une étude (Assi et al. 2009) conduite sur la base de données ESPA (Enquête Suisse sur la Population Active), met en évidence, qu'en 2005, 27 % des travailleurs indépendants n'avaient ni deuxième ni troisième pilier ; 12.9 % avaient un deuxième pilier, 25.4 % un troisième pilier et 34.7 % les deux. Le pourcentage des indépendants sans deuxième et troisième pilier était beaucoup plus élevé parmi les indépendants de nationalité étrangère (35.4 %), avec un niveau de formation primaire (42.3 %), sans collaborateurs (32.4 %), divorcés ou séparés (40.1 %), avec un revenu professionnel inférieur au revenu moyen (55 249 CHF) (34 %) et les indépendants résidant au Tessin (37.1 %).

La constitution d'un avoir vieillesse adapté aux besoins dépend aussi de l'évolution de la situation matrimoniale. En effet, en cas de divorce, les couples sont contraints de partager l'avoir vieillesse accumulé durant les années de mariage. Cette mesure est destinée à protéger en particulier les femmes qui, pour pouvoir se consacrer à l'éducation de leurs enfants ou des parents / beaux-parents âgés, renoncent à être partiellement ou totalement actives sur le marché du travail pendant plusieurs années. Dans de telles situations, le *splitting* peut engendrer chez les deux ex-conjoints des avoirs vieillesse ne permettant pas d'assurer un niveau approprié de retraite. Suffisant pour un couple, un avoir vieillesse peut ne pas l'être pour deux personnes séparées. Or, selon les données actuelles de l'OFS 43 mariages sur 100 aboutissent à un divorce (OFS 2014b).

Les conditions offertes par les caisses de pensions et les contributions versées par les employeurs ont une influence importante sur la constitution de l'avoir vieillesse. Le taux d'intérêt appliqué sur l'avoir vieillesse peut varier selon les caisses de pension et ainsi être supérieur à l'intérêt minimal légal défini par le Conseil fédéral

en fonction des possibilités de placement et du taux d'inflation. Ce taux, bloqué à 4 % depuis l'entrée en vigueur de la LPP, a été plusieurs fois réduit à partir de 2003, pour atteindre en 2012–2013 le minimum historique de 1.5 %. Il a toutefois été relevé à 1.75 % en 2014–2015. Les caisses de pension qui offrent des taux d'intérêt supérieurs au minimum légal permettent à l'assuré de bénéficier de l'effet positif des taux d'intérêts composés et d'accumuler dans le temps un capital vieillesse plus élevé. A l'inverse, des taux d'intérêt minimaux empêchent les affiliés de bénéficier d'une rémunération optimale de leur capital. Avec le temps, le risque est alors important pour eux d'avoir un avoir de vieillesse ne permettant pas de maintenir un niveau de vie approprié.

Le type de régime régissant les caisses de pension a aussi une incidence conséquente sur les futures rentes. Si différents retraités ont pu bénéficier de régimes basés sur la primauté des prestations, au cours des dernières années, la plupart des caisses de pensions de droit privé sont passées à un régime basé sur la primauté des cotisations. Ainsi, parmi les 361 institutions de prévoyance (IP) autonomes et partiellement autonomes interrogées par Swisscanto en 2010 (représentatives des moyennes et grandes institutions de prévoyance), 49.4 % des institutions de prévoyance de droit public et 7.4 % des institutions de prévoyance de droit privé possédaient un régime basé sur la primauté des prestations pour les prestations vieillesse (Swisscanto 2011). Si dans le cas d'un système de prévoyance professionnelle basé sur la primauté des prestations, les futurs retraités reçoivent le plus souvent une rente vieillesse qui correspond au 70 %–80 % du salaire perçu dans les dernières années avant la retraite, avec un système de prévoyance basé sur la primauté des cotisations, c'est l'avoir vieillesse accumulé pendant l'âge actif qui est pris en compte pour la détermination des rentes de vieillesse.

De façon générale, durant ces dernières années, on peut affirmer que pour la partie obligatoire du salaire assuré les conditions d'épargne offertes tant par les caisses de pension que par les employeurs s'avèrent être moins généreuses que par le passé, aboutissant à des prestations proches des minima légaux de la LPP (Hewitt Associates 2009 ; Swisscanto 2014).

Un autre facteur important influant sur la constitution d'un avoir vieillesse est lié à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995 des articles 30a–30f de la LPP sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (EPL). Depuis 1995 environ 520 000 retraits ont été effectués auprès des fonds de prévoyance (UBS 2011), soit environ 35 000 retraits opérés chaque année (Méry 2010). En moyenne, le capital prélevé se situe entre 70 000–75 000 CHF ; à l'origine de l'action se trouvent le plus souvent des hommes (60 %), de nationalité suisse (70 %), de 40–45 ans, avec un revenu entre 60 000 CHF et 100 000 CHF (chez les femmes les versements sont déjà fréquents dans les classes de revenus plus faibles). Les effets de ces prélèvements sur les futures prestations de prévoyance n'ont pas fait jusqu'ici l'objet d'un suivi sur le moyen et le long termes, alors même que l'on

sait qu'une partie notable des personnes concernées toucheront une rente vieillesse insuffisante à leur retraite et devront solliciter les prestations complémentaires dans les cas les plus graves (Hornung et Röthlisberger 2004).

Le deuxième pilier peut être également sollicité lors du passage à une activité indépendante. Pour l'heure, le Conseil fédéral ne considère pas que le recours à l'avoir vieillesse lors du démarrage d'une activité indépendante pose de problèmes en termes de risques de couverture insuffisant (cfr. interpellation 06.3406). En effet, seuls 10 % des personnes se mettant à leur compte chaque année abandonnent leur activité et subissent ainsi la perte de leur prévoyance. En outre, selon l'étude de Hornung et Röthlisberger (2005), les nouveaux indépendants réinvestissent l'avoir vieillesse dans une autre forme de prévoyance (en particulier le troisième pilier).

Afin de prévenir les effets du vieillissement de la population et de l'instabilité des rendements financiers des fonds de pension, la réforme de la LPP, entrée en vigueur en 2005 a introduit quelques modifications qui ont eu un impact sur la constitution de l'avoir vieillesse et des rentes vieillesse ; parmi celles-ci il faut noter : le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 64 ans, par analogie à l'âge d'entrée dans l'AVS, l'abaissement du seuil d'accès de 25 320 CHF en 2004 à 19 350 CHF en 2005 et la réduction progressive du taux de conversion de 7.2 % à 6.8 %.

Afin de garantir le financement de la LPP sur le long terme, et par analogie avec celle de 2005, la réforme de la prévoyance vieillesse 2020, actuellement en chantier, prévoit le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, un nouvel abaissement du taux de conversion de 6.8 % à 6.0 % et l'abaissement du seuil d'accès à la prévoyance professionnelle à 14 000 CHF environ. La baisse de ce seuil permet à la fois d'élargir l'accès à la prévoyance professionnelle obligatoire aux personnes travaillant à temps partiel (notamment aux femmes) et d'augmenter l'épargne des salariés. Parallèlement aux autres mesures prévues³, cette dernière s'avère indispensable afin de contrebalancer les effets de la réduction du taux de conversion qui produira, en cas d'adoption de la réforme, une baisse des rentes de 12 % par rapport à la situation actuelle (DFI 2013). Les effets de ces mesures sur la couverture de la retraite ne sont pas facilement prévisibles et calculables, mêmes pour les experts. Il est toutefois possible d'affirmer qu'avec la baisse du taux de conversion, prévue dans la réforme 2020, la constitution d'un capital vieillesse élevé deviendra encore plus importante que par le passé.

3 Pour rappel, ces mesures sont : le relèvement de l'âge de la retraite des femmes, les mesures incitatives pour le maintien de l'activité lucrative jusqu'à l'âge de référence et pour sa poursuite au-delà (des mesures en faveur de l'anticipation des rentes pour les personnes à bas salaires sont prévues), le financement supplémentaire à travers le Fonds de garantie LPP pour les personnes qui auront 40 ans et plus au moment de l'entrée en vigueur de la modification de la loi, la petite réduction de l'échelonnement des bonifications en fonction de l'âge (petite augmentation pour la classe d'âge 35–44 et 45–54 ans et petite diminution pour les travailleurs plus âgés).

4 Vers une privatisation de la prévoyance vieillesse ?

Au cours des dernières années les différentes modifications apportées à la LPP ont augmenté l'incitation à un investissement plus spécifique pour sa propre épargne vieillesse. Même si en Suisse le système de prévoyance vieillesse demeure obligatoire pour la plupart des citoyens, la tendance à l'individualisation des dispositifs en place risque, de concert avec la fragilisation des parcours de vie individuels (professionnel et familial), de produire dans quelques années une nouvelle génération de retraités précaires (Bonoli et Shinkawa 2005). Le deuxième pilier est en effet indispensable au maintien du niveau de vie à la retraite et une épargne trop faible durant la vie active peut avoir des répercussions importantes sur la situation financière des retraités et en particulier sur le taux de pauvreté parmi les retraités (Bonoli et Gay-des-Combes 2003 ; Bonoli et Bertozzi 2005).

Suite aux constats faits précédemment, il est possible d'affirmer qu'en Suisse, comme dans la plupart des pays européens, les individus seront toujours plus incités à assumer une responsabilité personnelle grandissante au niveau de la planification de l'épargne pour la vieillesse (OCDE 2009), et que la prévoyance professionnelle complémentaire et le troisième pilier joueront un rôle toujours plus important dans la formation d'un capital vieillesse adéquat aux besoins des retraités (Brown et Graf 2013). Cet éclairage prend un sens particulier dans l'acception du Conseil fédéral pour qui la notion de « maintien approprié du niveau de vie » est considérée comme satisfaite lorsque les rentes de l'AVS / AI et celles de la prévoyance professionnelle cumulées atteignent environ 60 % du dernier revenu annuel brut. Mais pour pouvoir continuer à maintenir un niveau de vie identique, selon cette conception, les assurés devraient pouvoir atteindre un taux de remplacement proche du 80 % (Conseil fédéral 2011).

Cet objectif ne peut être actuellement atteint qu'à l'aide d'une prévoyance professionnelle complémentaire ou d'un troisième pilier, même lorsque l'assuré a connu une carrière professionnelle et un parcours familial stables et qu'il a renoncé à utiliser son deuxième pilier pour acquérir son logement ou pour une occupation indépendante. Il faut naturellement ajouter que ce type de calcul n'est valable que pour les revenus annuels supérieurs à quelque 20 000 CHF. Il s'avère dès lors indispensable de comprendre les processus qui poussent l'assuré à économiser et épargner sur une base volontaire et à constituer un troisième pilier.

5 Les facteurs qui déterminent la souscription d'un troisième pilier

Les données de l'OFS (2014a) nous apprennent, qu'en 2012, 62.7 % des salariés et 69.5 % des indépendants âgés de 25 ans à 64–63 ans effectuaient des versements réguliers au troisième pilier (3a). Selon les études conduites sur la base de données

PSM (Panel Suisse de Ménages), il apparaît que 58 % des ménages résidant en Suisse en 2005 avaient un troisième pilier (3a). Parmi les facteurs les plus importants, qui influent de manière positive sur la souscription volontaire au troisième pilier, se trouve le revenu. A chaque tranche de revenu familial d'un équivalent annuel de 10 000 CHF correspond une probabilité supplémentaire d'environ 4 % pour le ménage d'avoir un troisième pilier. L'effet patrimoine agit aussi de façon positive sur la propension à souscrire une prévoyance privée. Les analyses montrent un taux d'affiliation au troisième pilier de 69 % pour les propriétaires, contre 50 % pour les ménages sans patrimoine immobilier (Assi 2012). Par ailleurs en Suisse, l'affiliation au troisième pilier semble être un type de protection fortement lié à la composante familiale. En effet, 70 % des couples avec enfants ont un troisième pilier contre 47 % des ménages unipersonnels et 49 % des familles monoparentales (Assi 2012). Cette information souligne l'importance de la stabilité des structures familiales par rapport à la planification de l'épargne pour la vieillesse. De manière plus générale, les analyses conduites sur la base des données ESPA révèlent des taux de participation de 56 % au 3^{ème} pilier de la population active occupée en 2005. Les catégories présentant des taux nettement inférieurs sont : les personnes de nationalité étrangère, d'un âge compris entre 18 et 24 ans (24 %), les célibataires (47 %), avec un niveau de formation primaire (37 %), les habitants du Tessin (45 %), de nationalité étrangère (41 %), les personnes ayant un taux d'activité inférieure à 20 % (42 %), celles avec un contrat à durée déterminée (39 %), celles travaillant dans l'hôtellerie et la restauration (42 %), celles, enfin, avec un revenu inférieur au revenu professionnel moyen annuel brut de 62 400 CHF (Assi 2012).

L'analyse de la littérature montre que plus le revenu est bas, plus « grande » est la difficulté à épargner. Ceci semble être valable aussi bien pour les individus que pour les familles. Selon Canova et al. (2005), les familles dotées de faibles ressources tendent à épargner principalement pour les dépenses quotidiennes, tandis que celles disposant d'un peu plus de ressources épargnent pour faire face à des situations d'urgence. Seules les familles plus aisées tendent à économiser en vue de leur retraite, pour protéger leurs enfants et faire progresser leur niveau de vie.

L'instabilité du revenu joue aussi un rôle important : ainsi, plus le salaire est flexible et inconstant, plus les occasions d'épargne volontaire tendent à se restreindre. Mitchell et al. (2003) ont montré à ce propos que la retraite et le patrimoine financier sont particulièrement sensibles à l'instabilité du revenu, notamment pour les individus célibataires, tandis que les couples mariés se montrent plus disposés à partager les risques. De façon générale et quels que soient les pays, les personnes avec un salaire moyen inférieur, les travailleurs atypiques, les jeunes, les femmes, les étrangers, les personnes seules, les familles nombreuses et les personnes avec un niveau d'instruction primaire présentent des taux de souscription à la prévoyance privée inférieurs à la moyenne (Mitchell et al. 2000 ; Yabiku 2000 ; Börsch-Supan et al. 2008). Ces acquis empiriques ont amené plusieurs chercheurs à examiner les

comportements d'épargne des personnes pour comprendre quels sont les facteurs à même d'expliquer la faible propension à l'épargne privée et d'exposer les améliorations à apporter aux systèmes de retraite, en particulier pour assurer des niveaux de couverture de la retraite adéquats aux personnes les plus à risque de couverture insuffisante.

Un des éléments saillants de ces études, est la complexité du système (Knoll 2010) : plus le système est compliqué, plus les individus ont de la peine à assumer leurs responsabilités. Les multiples facteurs intervenant dans la composition des rentes empêchent l'individu de comprendre si les prestations qu'il peut espérer seront suffisantes à maintenir son niveau de vie et si la constitution d'une épargne complémentaire volontaire s'avère nécessaire. A ce sujet, Knoll (2010) souligne l'importance pour le citoyen de pouvoir accéder à une information claire et simple, détaillée et personnalisée en rapport à sa situation et son degré de couverture. Il faudrait par contre éviter, à ses yeux, la mise à disposition d'une information ample et complexe, tout comme l'absence de renseignements. En outre, l'information devrait être très accessible. Téléphoner, faire des demandes écrites, rechercher des informations sur internet sont des actions qui requièrent beaucoup d'énergie. Les personnes les moins motivées tendent à éviter de s'engager dans ces démarches jugées fatigantes, ce qui nuit à une prise de conscience de leurs besoins de couverture.

Actuellement, en Suisse, l'estimation d'une rente vieillesse AVS ne peut être obtenu que par une demande formelle. Généralement la requête est gratuite, toutefois une taxe (300 CHF au maximum) peut être demandée si la personne requérante a moins de 40 ans, ou si une demande est réitérée à plusieurs reprises sur une durée de moins de 5 ans. Cette taxe n'est toutefois pas exigée lorsqu'une raison particulière justifie un calcul anticipé (séparation, divorce, mariage, naissance, perte d'emploi, début d'une activité indépendante). Ces mécanismes administratifs constituent autant d'entraves à une information transparente et rapide. Ils constituent aussi des obstacles à une prise de conscience des besoins d'épargne pour la vieillesse.

Les difficultés rencontrées par les individus à comprendre le fonctionnement du système de retraite a conduit l'OCDE à formuler en 2005 des directives claires à ce sujet, invitant tous les gouvernements à fournir des informations financières adaptées (claires et simples) et des programmes d'éducation financière pour accroître la prise de conscience du citoyen à ses besoins d'épargne futurs. Les directives de l'OCDE préconisent aussi que de telles initiatives soient adoptées par les institutions d'assurance par une meilleure gestion des activités de conseil. Les gouvernements sont invités à créer des sites internet pour permettre aux citoyens de calculer durant leur période active leur propre rente vieillesse. Les employeurs sont aussi encouragés à développer une meilleure communication sur les conditions d'assurance qu'ils offrent à leurs employés (OCDE 2005). Divers programmes ont en outre été lancés en Europe afin d'augmenter les niveaux d'éducation financière chez les jeunes et les adultes (Gale et Levine 2010), entendue comme la capacité à comprendre le fonc-

tionnement du système de retraite et des produits financiers, la compréhension de l'impact de l'inflation et des taux d'intérêt sur l'épargne, etc. L'évaluation du niveau d'éducation financière auprès de différentes populations a montré en effet que de nombreuses personnes n'ont pas de connaissances suffisantes pour envisager une planification adéquate. Les études conduites dans ce domaine montrent une faible culture financière dans la plupart des Etats, y compris les pays développés (OCDE 2006). Cela signifie qu'une partie importante de la population n'est actuellement pas en mesure de répondre à des questions simples concernant par exemple l'intérêt composé, l'inflation et la diversification des risques. Les personnes dotées d'un faible revenu, d'un bas niveau d'instruction, les femmes, les jeunes, les étrangers présentent des niveaux d'alphabétisation financière particulièrement bas et sont les plus exposés aux risques de protection insuffisante par rapport aux risques liés à la vieillesse. Cette situation se vérifie également en Suisse (Brown et Graf 2013). En l'absence de connaissance des notions élémentaires du financement et du fonctionnement du système de prévoyance vieillesse, ces personnes rencontrent des difficultés supplémentaires à s'orienter dans leur choix d'épargne, ce qui peut les amener à prendre des décisions erronées ou suboptimales.

Les nombreuses études conduites au cours de ces dernières années dans le domaine de l'économie et de la finance comportementale ont par ailleurs révélé la manière dont les individus affrontent les différents problèmes lorsqu'ils doivent planifier leur épargne vieillesse. Ainsi, les individus de moins de 50 ans peinent souvent à imaginer de quelles ressources économiques ils auront besoin une fois parvenus à la retraite. Par ailleurs, aucun individu n'est en mesure de prévoir, à priori, quelle sera son espérance de vie et donc le nombre d'années durant lesquelles il aura besoin de recourir à une rente. Ces facteurs rendent la planification de l'épargne pour la vieillesse très compliquée pour la plupart des personnes.

Or, face à des situations complexes, les individus ont tendance à maintenir le *statu quo* et à reporter la prise de décision. Autrement dit, placé devant le dilemme de l'action ou de l'inaction et face à des situations complexes, les individus ont tendance à ne rien faire (Samuelson et Zeckhauser 1988). Les recherches menées ces dernières années aux Etats-Unis, montrent que les acteurs économiques semblent être plutôt « paresseux » par rapport à la planification de leur retraite. Ainsi, les entreprises qui offrent à leurs nouveaux employés la possibilité de souscrire à un régime de retraite de façon automatique (*automatic enrollement*) tout en laissant la liberté de refuser l'adhésion, obtiennent des taux de souscription à la prévoyance nettement plus élevés (86 %) que les entreprises qui laissent le choix à leurs employés (37 %) (Madrian et Shea 2001). En Suisse par analogie, il est évident que les plans d'épargne complémentaires et sur-obligatoires proposés par les institutions de prévoyance aux employés des entreprises, dans le cadre de la prévoyance professionnelle, jouent un rôle fondamental dans l'affiliation automatique facultative. Même si l'assurance complémentaire et sur-obligatoire est facultative, un employé refuse rarement d'y participer, parce que

ce choix est normalement assumé par l'employeur et par l'institut de prévoyance et non par l'assuré. Dans le système sur-obligatoire suisse l'adhésion des employés s'opère selon le principe de l'*automatic enrollement*. A contrario, il semble moins probable que l'employé auquel l'assurance complémentaire ou sur-obligatoire n'a pas été proposée en fasse la demande.

Un autre facteur important en lien avec la rationalité limitée des individus concerne les difficultés que rencontre chaque personne à contrôler ses propres pulsions (*self-control*) et à renoncer à des satisfactions immédiates (plaisir de dépenser son argent pour soi et les autres, manger des aliments gras et/ou sucrés, fumer, etc.) pour privilégier des actions impliquant des sacrifices et qui sont donc exigeantes (économiser, se nourrir sainement, ne pas fumer, ne pas boire de boissons alcoolisées, etc.) mais qui sont susceptibles de générer de grands bénéfices dans le futur en termes de bien-être économique et de santé (Camerer et al. 2005). Pour surmonter de telles difficultés, une méthode a été préconisée qui consiste à aider les individus à prendre mieux conscience de leurs propres émotions et des processus qui les induisent à effectuer des choix suboptimaux, par exemple à l'aide de programmes d'information et de coaching spécifiques (Howard et Yazdipour 2014).

Un autre élément important est la confiance. Lors d'une prise de décision, il est facilement compréhensible que la confiance constitue un élément important de l'action individuelle. Le développement de la confiance réside dans la capacité à réduire la complexité et à prendre des décisions sur un temps court sans avoir à disposition toutes les informations. Le manque de confiance, au contraire, empêche l'engagement dans l'action (Pelligra 2007). Ainsi la décision de souscrire un plan de prévoyance vieillesse facultatif et privé a plus de chances d'être prise si à la base existe un rapport de confiance entre la personne et le système de prévoyance. L'alarmisme, surtout politique, sur la stabilité financière du système des trois piliers, comme les crises financières des dernières années, ne favorisent sans doute pas la création et le maintien de la confiance dans le système. Pour Howard et Yazdipour (2014), le manque de confiance des citoyens dans les institutions et les marchés financiers est l'un des facteurs les plus importants expliquant les faibles taux d'adhésion au plan 401 (k), le système de prévoyance professionnelle facultatif le plus répandu aux Etats-Unis.

Le psychologue social Cialdini (1993) a en outre démontré que, lors de situations difficiles en particulier, l'action individuelle est tributaire de l'observation et de l'imitation des autres (amis, famille, pairs, employeurs, syndicats, etc.) et en particulier de ceux qui sont considérés comme des experts (Dawnay et Shah 2005). Plus la confiance dans les autres est élevée et plus la probabilité de se laisser influencer par eux est grande. Benartzi et Thaler (1999) ont constaté, par exemple, que les gens tendent à consulter exclusivement les membres de leur famille lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant la prévoyance vieillesse. D'autres recherches tendent à démontrer l'importance de connaître des personnes travaillant dans le sec-

teur financier ou ayant elles-mêmes une prévoyance privée pour la prise de décision individuelle. Duflo et Saez (2002) ont d'ailleurs confirmé que la décision de souscrire ou non un régime de prévoyance retraite peut être influencée par l'appartenance à un groupe particulier de personnes. Ils montrent que les informations recueillies par une personne sont susceptibles d'affecter le comportement de prévoyance de plusieurs autres membres du groupe. De façon générale, il est possible d'affirmer que le degré de confiance influe sur la manière dont les individus accèdent aux informations et prennent leurs décisions. Pour garantir aux individus l'accès à une information correcte et faciliter leur prise de décision en termes d'épargne pour la vieillesse, il faut que les individus puissent se fier à des experts. Il faut également qu'ils puissent entrer facilement en contact avec eux, afin d'éviter que les sources d'informations utiles à leur prise de décision ne proviennent exclusivement de leurs proches et amis (Howard et Yazdipour 2014).

Knoll (2010) montre combien la manière d'évoquer ou de présenter un problème peut entraîner des résultats très différents (*context decision*). Il faut mentionner à ce propos l'effet dit de *reference dependence* (Kahneman et Tversky 1979). En général, les individus sont sensibles aux pertes et l'épargne est souvent perçue comme une perte du pouvoir d'achat dans le court terme, plutôt que comme un gain dans un terme plus long. Les individus souffrent à l'idée de devoir économiser, en particulier lorsque leur revenu est bas. En se basant sur ce concept, Thaler et Benartzi (2004) ont développé le programme "Save more Tomorrow" aux Etats-Unis, pays dans lequel la participation au deuxième pilier 401k est facultative. Pour infléchir la faible propension des Américains à cotiser au plan d'épargne 401k, les auteurs ont proposé aux employés de ne pas épargner sur leur salaire mais de n'en verser un pourcentage qu'au moment où ils recevraient une augmentation de revenu. La plupart des personnes auxquelles le programme a été présenté a accepté de participer, en augmentant ainsi avec les années la portion du salaire destinée à l'épargne.

Pour approfondir l'analyse, il est important de mobiliser aussi le principe de la fongibilité de l'argent, de son interchangeabilité (Simmel 1983). Contrairement à la théorie néoclassique, l'argent n'est pas un moyen d'échange neutre, interchangeable, universel. L'argent puise plutôt sa signification dans des pratiques sociales et culturelles. Selon Zelizer (1994), les individus tendent à attribuer des significations particulières à la monnaie et à utiliser l'argent de manière fort différente selon son « origine » et sa valeur symbolique. Ainsi, l'argent gagné au cours d'une loterie sera utilisé de manière distincte de celui gagné péniblement grâce au travail. L'argent gagné à la loterie, doté d'une valeur symbolique moindre, est dépensé plus facilement que le salaire obtenu au travail. De même, en fonction des cultures, le salaire des femmes, par exemple, est utilisé, alloué et géré selon des principes différents de celui des hommes. L'argent fait l'objet d'un marquage social et occasionne des conflits continuels quant à sa définition sociale au sein des familles.

Différents auteurs (Vogler et Pahl 1994 ; Singh 1997) ont montré l'importance d'étudier les mécanismes cachés de l'accès à la consommation et à l'épargne intrafamilial pour mieux mettre en évidence les fortes disparités existant dans l'allocation de l'argent au sein du noyau familial. Ces disparités devraient faire l'objet d'approfondissements pour ne pas rester dans l'ombre, même en Suisse, étant donné les fortes répercussions qu'elles ont sur la qualité de vie des individus. Sur un autre plan, les économistes comportementaux reconnaissent l'existence d'une « pluralité de monnaies » en faisant référence aux comptes mentaux (*mental accounts*). Thaler (1985) montre ainsi que les individus divisent souvent leur argent en « comptes » mentaux, séparés selon l'utilisation qu'ils veulent en faire : voyages, économies, formation, etc. Chaque compte peut donc avoir une « destination différente », voire des objectifs différents. Une telle stratégie est généralement développée pour mieux contrôler certaines dépenses ou pour faciliter l'épargne. Des études menées dans ce domaine ont montré par exemple que le recours à une enveloppe ou à une tirelire munie d'une photo rappelant l'objectif de l'épargne ou l'ouverture de différents comptes d'épargne en leur attribuant une dénomination qui rappelle l'objectif de l'épargne (p. ex. la formation des enfants, les vacances, vieillesse, etc.) peut effectivement augmenter la propension à l'épargne des familles (Cheema et Soman 2011).

Pour conclure ces développements, nous pouvons affirmer que l'épargne volontaire dépend de plusieurs facteurs et qu'en l'absence d'obligation, le chemin pour souscrire volontairement à un plan de prévoyance vieillesse est semé d'embûches. Les facteurs dissuasifs semblent en général avoir un effet plus important sur les processus de souscription à un troisième pilier que l'encouragement basé sur un allègement fiscal, instrument utilisé en Suisse pour favoriser l'épargne privée⁴. Les études conduites à ce sujet aux Etats-Unis ont en effet montré que l'allègement fiscal fonctionne surtout en faveur des revenus les plus élevés et beaucoup moins sur les moyens et bas salaires (Börsch-Supan 2005).

6 Conclusion

Les changements économiques, sociaux et démographiques en cours dans nos sociétés affectent l'ensemble des pays développés, les contraignant à réformer leurs systèmes de retraite afin de pouvoir garantir des rentes vieillesse adéquates sur le long terme. Ce mouvement de transformation passe souvent par l'augmentation de la part de privatisation de la prévoyance vieillesse. Les réformes tendent à se traduire par une augmentation de la précarité et de la pauvreté à la retraite. En effet, à l'augmentation de la part facultative au sein de la prévoyance vieillesse correspond une élévation du

⁴ Le troisième pilier 3a offre la possibilité, dans certaines limites, de déduire les cotisations du revenu imposable, par exemple pour 2015 le montant maximum autorisé correspond à 6768 CHF pour les travailleurs affiliés au deuxième pilier et à 20 % du revenu annuel, mais pas supérieur à 33840 CHF, pour les travailleurs non affiliés à une caisse de pension.

risque de voir certaines catégories sociodémographiques épargner insuffisamment pour assurer leur retraite. Assumer une responsabilité individuelle dans ce domaine n'est en effet pas une chose aisée et allant de soi, surtout lorsque la planification de l'épargne est rendue complexe en raison du contexte, et de la situation professionnelle et familiale des assurés.

Cet article voulait surtout mettre en évidence les facteurs qui, au cours des dernières années, ont conduit à une individualisation et une privatisation accrue du système de retraite suisse. Les théories liées à l'économie comportementale suggèrent à ce sujet que l'*homo oeconomicus* n'existe pas et qu'une individualisation et une privatisation excessive du système de retraite pourrait avoir pour conséquence, en Suisse comme ailleurs, la production d'inégalités parmi les futurs retraités, en particulier entre ceux qui ont pu compter sur un parcours professionnel et familial « traditionnels » et qui ont pu développer une certaine rationalité économique, et les autres. Comme le suggère Benartzi (2010), mieux connaître les facteurs comportementaux se trouvant à la base des décisions dans le domaine de l'épargne se révèle aujourd'hui indispensable en vue de projeter les réformes de retraite les plus adéquates et améliorer la couverture retraite des personnes actives. En effet, les conséquences des changements à venir en Suisse pourraient être importantes, si l'on considère qu'en 2012, plus d'un nouveau retraité sur cinq se plaignait d'une nette dégradation de sa situation financière par rapport à la période qu'il avait connue avant la retraite (OFS 2014a) et que dans le Canton du Tessin 19 % des retraités sont déjà au bénéfice de rentes PC⁵ (OFS 2014c).

7 Références bibliographiques

- Assi, Jenny. 2012. Travail atypique et accès au troisième pilier en Suisse. *FORS Working Paper Series* 2012-3. FORS, Lausanne.
- Assi, Jenny, Mario Lucchini et Fabio Losa. 2009. Precarietà pensionistica emergenti. *Dati: statistiche e società* 1 : 24–31.
- Benartzi, Shlomo. 2010. Behavioral finance and the post-retirement crisis. A response to the Department of the Treasury/Department of Labor request for information regarding lifetime income options for participants and beneficiaries in retirement plans. Allianz, <http://befi.allianzgi.com/en/Publications/Documents/allianz-dol-rfi-response.pdf> (01.03.2015).
- Benartzi, Shlomo et Richard Thaler. 1999. Risk aversion or myopia? Choices in repeated gambles and retirement investments. *Management Science* 45(3): 364–381.
- Bonoli, Giuliano et Fabio Bertozzi. 2005. Travail atypique et couverture retraite en Suisse. Le système des trois piliers face aux mutations économiques et sociales. Synthèse nationale – Suisse. Département travail social et politiques sociales, Fribourg.

5 Cette réalité est toutefois contrastée puisque le canton de Zoug n'enregistre qu'un taux de retraités bénéficiaires de PC de 7 % (taux le plus faible de l'ensemble des cantons suisses).

- Bonoli, Giuliano et Benoît Gay-des-Combes. 2003. *L'évolution des prestations vieillesse dans le long terme : une simulation prospective de la couverture retraite à l'horizon 2040*. Rapport de recherche OFAS 3(3). Berne : OFAS.
- Bonoli, Giuliano et Toshimitsu Shinkawa. 2005. *Ageing and Pension Reform around the World. Evidence from Eleven Countries*. Cheltenham : Edward Elgar.
- Börsch-Supan, Axel. 2005. Mind the gap: the effectiveness of incentives to boost retirement saving in Europe. *OCDE Economic Studies* 39.
- Börsch-Supan, Axel, Agar Brugiavini, Hendrick Jürges, Arie Kapteyn, Johan Mackenbach, Johannes Siegrist et Guglielmo Weber. 2008. *Health, Ageing and Retirement in Europe (2004–2007). Starting the Longitudinal Dimension*. Mannheim : Mannheim Research Institute for the Economics of Aging (MEA).
- Brown, Martin et Roman Graf. 2013. Financial literacy and retirement planning in Switzerland. *Numeracy* 6(2), <http://scholarcommons.usf.edu/numeracy/vol6/iss2/art6> (01.03.2015).
- Camerer, Colin, George Loewenstein et Drazen Prelec. 2005. Neuroeconomics: how neuroscience can inform economics. *Journal of Economic Literature* XLIII : 9–64.
- Canova, Luigina, Anna Maria Manganelli Rattazzi et Paul Webley. 2005. The hierarchical structure of saving motives. *Journal of Economic Psychology* 26(1) : 21–34.
- Cheema, Amar et Dilip Soman. 2011. Earmarking and partitioning: increasing saving by low-income households. *Journal of Marketing Research* 48 : S14–S22.
- Choi, James J., David Laibson, Brigitte C. Madrian et Andrew Metrick. 2004. For better or worse: default effects and 401(k) savings behavior. Pp. 81–126 in *Perspectives on the Economics of Aging*, édité par David A. Wise. Chicago, IL : University of Chicago Press.
- Cialdini, Robert. 1993. *Influence: Science and Practice*. New York : HarperCollins.
- Conseil fédéral. 2011. Rapport du Conseil fédéral à l'attention de l'Assemblée fédérale sur l'avenir du 2ème pilier, 2011. Berne : Confédération suisse.
- Dawnay, Emma et Hetan Shah. 2005. Behavioural economics: seven principles for policy makers. London : New Economics Foundation, [http://www.nowandfutures.com/d2/BehavioralEconomics\(-conventional\).pdf](http://www.nowandfutures.com/d2/BehavioralEconomics(-conventional).pdf) (28.05.2014).
- DFI (Département fédéral de l'intérieur). 2013. Document de presse: lignes directrices de la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Berne : DFI, <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/31446.pdf> (28.05.2014).
- Dufló, Esther et Emmanuel Saez. 2002. Participation and investment decisions in a retirement plan : the influence of colleagues' choices. *Journal of Public Economics* 85(1) : 121–148.
- Gale, William G. et Ruth Levine. 2010. Financial literacy: what works? How could it be more effective? Working paper, http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1758910 (01.03.2015).
- Hewitt Associates. 2009. Pension fund survey: prestations de caisses de pension en Suisse et leur financement, évaluation globale. Brochure. Neuchâtel, Nyon et Zurich: Hewitt Associates SA, http://www.aon.com/switzerland/attachments/Thought_Leadership/Pension_Fund_Survey_Report_2009_F.pdf (01.03. 2015).
- Hornung, Daniel et Thomas Röthlisberger. 2004. Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (EPL). Brochure. Office fédéral du logement.
- Hornung Daniel et Thomas Röthlisberger. 2005. *Utilisation du capital de prévoyance lors du passage à une activité indépendante*. Rapport de recherche OFAS 8. Berne : OFAS.
- Howard, James et Rassoul Yazdipour. 2014. Retirement planning: contributions from the field of behavioral finance and economics. Pp. 285–305 in *Investor Behavior: the Psychology of Financial Planning and Investing*, édité par H. Kent Baker et Victor Ricciardi. New York : John Wiley & Sons.
- Kahneman, Daniel et Amos Tversky. 1979. Prospect Theory: An Analysis of Decision under Risk. *Econometrica* 47(2): 263–291.

- Knoll, Melissa. 2010. The role of behavioral economics and behavioral decision making in Americans' retirement savings decisions. *Social Security Bulletin* 70(4): 1–23.
- Madrian, Brigitte C. et Dennis F. Shea. 2001. The power of suggestion: inertia in 401(k) participation and savings behavior. *Quarterly Journal of Economics* 116(4): 1149–1187.
- Méry, Jacques. 2010. Annexe 2: statistique des versements anticipés de la prévoyance professionnelle réalisés dans le cadre de l'encouragement au logement. Berne: Département fédéral de l'intérieur.
- Mitchell, Olivia, James Moore et John Phillips. 2000. Explaining retirement saving shortfalls. Pp. 139–166 in *Forecasting Retirement Needs and Retirement Wealth*, édité par Olivia Mitchell, Brett Hammond et Anna M. Rappaport. Philadelphia: University of Pennsylvania Press.
- Mitchell, Olivia, John W.R. Phillips, Andrew Au et David Mc Carthy. 2003. Lifetime earnings variability and retirement wealth. *Michigan Retirement Research Center Working Papers* 2003-051. University of Michigan, <http://www.mrrc.isr.umich.edu/publications/Papers/pdf/wp051.pdf> (01.03.2015).
- OCDE. 2005. Recommendation on principles and good practices for financial education and awareness. Paris: OCDE, www.financial-education.org (01.03.2015).
- OCDE. 2006. The importance of financial literacy. Policy Brief. Paris: OCDE <http://www.oecd.org/finance/financial-education/37087833.pdf> (01.03.2015).
- OCDE. 2009. Les pensions dans les pays de l'OCDE. Brochure. Paris: OCDE, <http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/8109082e.pdf?expires=1425247481&id=id&accname=guest&checksum=E902E86ED43B5250AF88F6ACE79AFC0D> (01.03.2015).
- OFS (Office fédéral de la statistique). 2014a. Prévoyance vieillesse – Données détaillées. Accès au système de la prévoyance vieillesse. Neuchâtel: OFS, <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/13/04/02/data/02.html> (01.03.2015).
- OFS (Office fédéral de la statistique). 2014b. Indicateur conjoncturel de divortialité. Neuchâtel: OFS, <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/06/blank/key/06/03.html> (28.05.2014).
- OFS (Office fédéral de la statistique). 2014c. Statistiques de la sécurité sociale. Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI 2013, Brochure. Berne: OFS, <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=5632> (01.03.2015).
- Pelligrà, Vittorio. 2007. *I paradossi della fiducia*. Bologna: Il Mulino.
- Samuelson, William et Richard J. Zeckhauser. 1988. Status quo bias in decision making. *Journal of Risk and Uncertainty* 1: 7–59.
- Simmel, Georg. 1983. Das Geld in der modernen Kultur. In *Schriften zur Soziologie*, édité par Heinz-Jürgen Dahme et Otthein Rammstedt. Frankfurt: Suhrkamp.
- Simon, Herbert A. 1959. Theories of decision-making in economics and behavioral science. *American Economic Review* 49(3): 253–283.
- Singh, Supriya. 1997. *Marriage Money, the Social Shaping of Money in Marriage and Banking*. Sydney: Allen & Unwin.
- Swisscanto. 2011. 11e enquête Swisscanto auprès des caisses de pension suisses. Brochure, <http://www.swisscanto.ch/.magnolia/protected/pdfLink/show.set-25573.language-fr.pdf> (03.01.2015).
- Swisscanto. 2014. Les caisses de pension suisses 2014. Brochure, <http://www.swisscanto.ch/ch/fr/berufliche-vorsorge/publikationen/pkstudie/studien.html> (03.01.2015).
- Thaler, Richard H. 1985. Mental accounting and consumer choice. *Marketing Science* 4: 199–214.
- Thaler, Richard H. et Shlomo Benartzi. 2004. Save More Tomorrow™: using behavioral economics to increase employee saving. *Journal of Political Economy* 112: S164–S187.
- UBS. 2011. *UBS Real Estate Focus*. Zurich: UBS.
- Vogler, Carolyn et Jan Pahl. 1994. Money, power and inequality within marriage. *Sociological Review* 42(2): 263–288.

- Yabiku, Scott T. 2000. Family history and pensions: the relationships between marriage, divorce, children, and private pension coverage. *Journal of Aging Studies* 14(3) : 293–312.
- Zelizer, Viviana. 1994. *The Social Meaning of Money: Pin Money, Paychecks, Poor Relief, and Other Currencies*. New York : Basic Books.

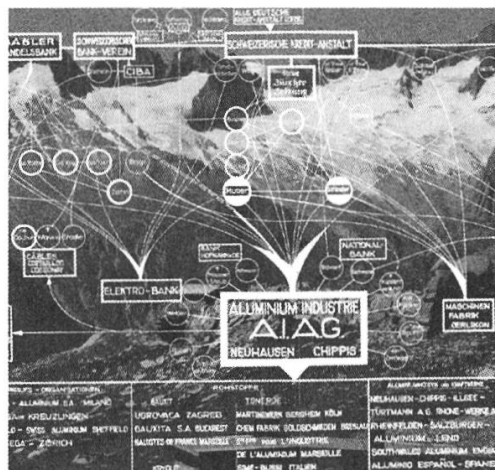
8 Annexe : Facteurs déterminant le montant de la rente AVS

Le calcul des rentes AVS dépend d'un ensemble de facteurs, en particulier :

- › le nombre d'années de cotisation, sachant que seule l'affiliation d'une durée complète de cotisations donne droit à une rente entière
- › le montant des revenus sur lesquels les cotisations ont été prélevées : les personnes qui ont bénéficié d'un revenu annuel moyen égal ou supérieur à 84 600 CHF durant la durée de cotisation ont droit à la rente maximale de 2 350 CHF par mois ; celles ayant eu un revenu inférieur ou égal à 14 100 CHF touchent une rente mensuelle minimale de 1 175 CHF (montants selon l'échelle 44 de l'AVS en 2015). Plus le revenu durant la vie active est bas et plus l'AVS a un impact important sur le taux de remplacement des rentes (c'est-à-dire le rapport entre la rente AVS et le salaire). Ce taux correspond à environ 100 % pour les personnes ayant touché un revenu annuel de 14 000 CHF environ durant leur vie active, 80 % pour les revenus de 20 000 CHF environ, 60 % pour ceux de 30 000 CHF, 50 % pour ceux de 40 000 CHF, 40 % pour ceux de 50 000 CHF et 30 % ou moins pour les revenus supérieurs à 80 000 CHF environ. Pour les personnes mariées, les revenus de l'activité lucrative des conjoints réalisés durant leurs années de mariage sont partagés (*splitting*) : chaque conjoint reçoit la moitié du revenu attribué. La somme des deux rentes individuelles d'un couple peut atteindre au plus 150 % de la rente maximale. Si elle dépasse ce montant limite, les rentes individuelles sont diminuées en conséquence (plafonnement).
- › les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance : une personne assurée à l'AVS est gratifiée de cette bonification pour le nombre d'années de soins prodigués à des enfants de moins de 16 ans. Pour les personnes seules, la bonification équivaut au triple de la rente annuelle minimale ; pour les personnes mariées, elle est divisée en deux pour les années civiles de mariage.
- › l'âge de la retraite : la personne qui choisit de solliciter son droit à la rente vieillesse 1 ou 2 ans avant l'âge ordinaire de la retraite verra sa rente réduite ; en revanche celle qui repousse d'une année à 5 ans au maximum son entrée en retraite percevra une majoration de sa rente tout au long de sa retraite.

Terrains
des sciences
sociales

Thomas David, André Mach,
Martin Lüpold et Gerhard Schnyder
**De la « Forteresse des Alpes »
à la valeur actionnariale**
Histoire de la gouvernance
d'entreprise suisse (1880–2010)



Seismo
verlag

Terrains des sciences sociales

Thomas David, André Mach, Martin
Lüpold, Gerhard Schnyder

De la «Forteresse des Alpes» à la valeur actionnariale Histoire de la gouver- nance d'entreprise suisse (1880–2010)

504 pages, SFr. 58.—/Euro 49.—
ISBN 978-2-88351-059-3

Du grounding de Swissair au scandale des rémunérations des dirigeants en passant par le marasme touchant certains fleurons de l'économie nationale, les enjeux de la gouvernance d'entreprise helvétique sont depuis la fin des années 1990 d'une actualité brûlante. Ce livre offre un éclairage historique de ces enjeux en analysant l'évolution du cadre légal et des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise au cours du XXe siècle. Les auteurs mettent d'abord en évidence la consolidation progressive de la « forteresse des Alpes », caractérisée par la concentration du pouvoir entre les mains d'un cercle restreint d'acteurs (gros actionnaires historiques et dirigeants des grandes sociétés et banques). L'ouvrage décrit ensuite les transformations radicales de ce modèle au cours des vingt-cinq dernières années sous l'effet de la libéralisation des

marchés financiers et de l'affirmation de nouveaux acteurs, investisseurs institutionnels et raiders notamment. Cette redéfinition de la gouvernance d'entreprise, dès lors davantage orientée vers la satisfaction des actionnaires, s'est accompagnée d'une transformation du profil des élites économiques.

Thomas David est professeur à la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne et directeur du Collège des Humanités à l'EPFL.

André Mach est maître d'enseignement et de recherche à la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne.

Martin Lüpold, historien, est archiviste aux Archives économiques suisses et bibliothécaire à la Bibliothèque universitaire de Bâle.

Gerhard Schnyder est senior lecturer à la Faculty of Social Science and Public Policy au King's College de Londres.